



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 32738

Texte de la question

Il y a quelques années, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale se sont vus décerner la Légion d'honneur. Ce témoignage de reconnaissance de la nation était tout à fait justifié. Les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale étant tous à présent très âgés, M. Jean-Claude Lenoir souhaiterait savoir dans quelles conditions une mesure identique pourrait être prise à leur égard, et notamment à l'égard de ceux qui sont déjà titulaires d'une distinction civile ou militaire attestant du courage dont ils ont fait preuve lors de ce conflit. Il remercie M. le secrétaire d'État aux anciens combattants de bien vouloir lui préciser les intentions éventuelles du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le secrétaire d'État aux anciens combattants souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32738

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 777

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2520